

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs:	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230124-2023003-DE

Besler
Levrault

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023**

Référence de la délibération : 03-CM-2023-003

Date de convocation du CM : 18/01/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/01/2023**

03-CM-2023-003 – Suppressions et Créations de poste dans le cadre des avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 10 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de supprimer et créer les emplois correspondants compte tenu des avancements de grades pour l'année 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et créer un emploi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1er février 2023, de 2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe, titulaire, à temps complet,

Et

- La création, à compter de la même date, de 2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C.

- La suppression, à compter du 1er février 2023, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, titulaire, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires,

Et

- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe titulaire, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

- La suppression, à compter du 1er février 2023, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, titulaire, à temps non complet à raison de 30,58 heures hebdomadaires,

Et

- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe titulaire, à temps non complet à raison de 30,58 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

La suppression, à compter du 1er février 2023, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, titulaire, à temps non complet à raison de 28,62 heures hebdomadaires,

Et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe titulaire, à temps non complet à raison de 28,62 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

Article 2 : DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : DIT que le Maire sera chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er février 2023.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

